

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-64 Adoption des procès-verbaux des réunions des 11 juillet et 31 octobre 2012

Les procès-verbaux des séances des 11 juillet et 31 octobre sont adoptés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-65 Classement de la voirie communale au 31/12/2012

En partenariat avec l'Unité Territoriale de Lannion, une remise à plat du tableau de classement de la voirie communale a été réalisée.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 04 juillet 2002.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 59 983 mètres de voies communales.

Vu, la délibération n° 2012-13 du 9 mars 2012 relative à la régularisation avec le Syndicat du Traou Long de la situation foncière du lieu-dit « la Croix Ruguel » et notamment la VC 11,

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé d'approuver le classement/déclassement des voies communales, dont les tableaux figurent en annexe.

Après une reprise minutieuse des mesures de toutes les voies déjà répertoriées sur le précédent tableau de classement par l'agent de l'Unité Territoriale, il est proposé de fixer la longueur des voies communales à 61 192 mètres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** l'intégration des voies nouvelles, le prolongement d'une voie communale existante, la régularisation de la voie communale n° 11 dans le domaine public communal,
- **Fixe** la longueur de la voirie communale au 31/12/2012 à 61 192 mètres,
- **Modifie de fait**, sur le fondement de la présente décision, le tableau de classement de la voirie communale.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



COMMUNE DE LE VIEUX MARCHÉ

Proposition de Nouvelles voies communales

N° ordre	Appellation		Longueur	Largeur emprise Moyenne	Date de classement
121	Hent Toul Labour Park an Iltron	Commence sur la VC 12, et se termine sur la RD 88.	560 m	12 m	2012
512	Lanneg Roz an Chliann	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété.	102 m	5 m	2012
513	Hent Dall Gwazh Cado	Commence sur la RD 132 et se termine en impasse, en limite de propriété.	55 m	3,50 m	2012
514	Hent Gwazh ar Flour	Commence sur la RD 32 et se termine sur la VC 509.	240 m	8,50 m	2012
515	Hent Dall Gwazh ar Flour	Commence sur la VC 514 et dessert le lotissement.	135	8,50 m	2012
711	Rue Jean Moulin	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété	81	3,50 m	2012
712	Venelle de Bellevue	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété (entrée N° 3).	28	3,50 m	2012
811	Hent Kompagnon Dall	Commence sur la VC 810 et se termine en limite de propriété, sur la place de retournement.	224	10 m	2012

Classement 2012	Linéaire de nouvelles voies communales	1425 m
------------------------	--	-----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
022-212203871-20121211-2012-65-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012
Le Maire, Gérard KERNEC



COMMUNE DE LE VIEUX MARCHE - NOUVEAU CLASSEMENT

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
1	RD 74 à RD 11 par les 7 saints	Commence sur la RD 74, passe par le Parcou, les 7 saints, Stiffel, Kérhuel et se termine sur la RD 11	3 705	8 m
2	7 saints à RD 88a	Commence sur VC 1 au lieudit les 7 saints, traverse VC 4 au lieudit Pen ar Groas Hent, passe Kérallen Bras, Kérallen Bihan, Kervinihy et se termine sur RD 88a	2 820	7 m
3	Kerdoualen	Commence sur RD 88a, passe par Goas an Toc, Kerdoualen et se termine sur VC 1	1 452	7 m
4	Goas Fromant	Commence sur RD 74, passe par le Quinquis Bras, Goas Fromant et se termine sur VC 3	2 737	7 m
5	Roc'h Léo	Commence sur RD 88a au lieudit Stanco Lin, passe par Roc'h Léo, le Plessix, le Quinquis et se termine sur VC 4	2 080	7 m
6	Pont Neuf	Commence sur RD 74, passe par Kériavily et se termine au lieudit Pont Neuf	2 430	7 m
7	Pont Coz	Commencé au bourg, passe par Kériézou, Kériel et se termine à la limite de Trégrom au lieudit Pont Coz	2 595	7 m
8	Le Vieux Marché à Plounévez Moëdec	Commence au bourg sur RD 88a, passe par Kerverder, Coat Morvan, Rucær et se termine à la limite de Plounévez Moëdec au lieudit Milin Richard	3 293	7 m
9	Trolong	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Trolong - station de pompage	2 050	7 m
10	Kérouel	Commence sur VC 9, passe par Kérouel et se termine à Kérouel Bras	1 155	7 m
11	Croissant ar Foll	Commencé sur RD 88, dessert Prat ar Folgoet, Kerhard, Kerhard Izellan et Goas Huet	1 500	7 m
12	Costy	Commence au bourg sur RD 88a, passe au Costy et se termine sur RD 88	1 039	7 m
13	Kerderrien	Commence sur RD 88, fait une boucle par Pors ar Maréchal, Kerderrien et se termine sur RD 88	1 310	7 m
14	Kéramborgne	Commence sur RD 88, passe Kéramborgne Bras et se termine sur VC 15 de Kérélan	1 460	7 m
15	Kérélem	Commence sur RD 88 et se termine à la limite de commune de Plouaret	880	7 m
16	Coas Cado	Commence au bourg et se termine au lieudit Coas Cado	114	7 m
17	Impasse salle des Fêtes	Commence au bourg et se termine en limite de propriété	124	7 m
18	Place aux chevaux		216	8 m

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
19	Place des déportés		284	8 m
20	Place Louis Massignon		697	8 m
21	Place Anjela Duval		96	8 m
100	7 saints	Commence sur VC 1 , contourne la chapelle des 7 saints et se termine sur VC 1	167	7 m
101	Stifel	Commence sur la VC 1 et se termine au lieudit Stifel	30	7 m
102	Kérambras	Commence sur VC 1 et se termine au lieudit Kérambras	243	7 m
103	Coz Ty Tano	Commence sur VC 1 et se termine au lieudit Coz Ty Tano	83	7 m
104	Run Meno	Commence sur la VC 1 et se termine au lieudit Run Meno	255	7 m
105	Convenant ar Marc'h	Commence sur VC 1 et se termine à la limite de la commune	1 180	7 m
106	Kéranguével	Commence sur VC 5, passe par Roc'h Ilin et se termine au lieudit Kéranguével	430	7 m
107	Pen ar Vur	Commence sur VC 105, passe par Coat Mêle et se termine au lieudit Pen ar Vur	345	7 m
108	Traou ar Woas	Commence sur VC 1 et se termine au lieudit Traou ar Woas	171	7 m
109	Kerstéphan	Commence sur VC 1 et se termine au lieudit Kerstéphan	241	7 m
110	Le Launay	Commence sur VC 1 et se termine en impasse	40	7 m
111	Kerhuellan	Commence sur RD 74 et se termine au lieudit Kerhuellan	271	7 m
112	Traou Léguer	Commence sur RD 74 et se termine au lieudit Traou Léguer	502	7 m
113	Impasse de la faisanderie	Commence sur VC 1 et se termine en impasse	105	7 m
114	Voie du Run (partage Plouaret)	Commence sur RD 11 et se termine en limite de commune de Plouaret	660	8 m
115	Impasse du Run	Commence sur VC 114 et se termine en impasse	150	7 m
116	Impasse St Yves	Commence sur RD 88a et se termine en impasse	75	7 m
121	Hent Toul Labour Park an Itron	Commence sur la VC 12, et se termine sur la RD 88.	560	12 m

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
200	Crec'h ar Feuteun	Commence sur VC 2 et se termine au lieudit Crec'h ar Feuteun	119	7 m
201	Crec'h ar C'hoant	Commence sur VC 2 et se termine au lieudit Crec'h ar C'hoant	141	7 m
202	Kerlaveo	Commence sur VC 2 et se termine au lieudit Kerlavéo	541	7 m
203	Goazilec	Commence sur RD 88a et se termine au lieudit Coazilec	330	7 m
300	Ker Yan	Commence sur VC 3 et se termine au lieudit Ker Yan	420	7 m
301	Kéresten	Commence sur RD 88 et se termine au lieudit Kéresten	470	7 m
400	Poul Du	Commence sur RD 74 et se termine sur VC 4	1 070	7 m
401	Scavet	Commence sur RD 74, passe par le Scavet et se termine au lieudit Le Rest	820	7 m
402	Kermarquer	Commence sur VC 4, fait une boucle et se termine sur VC 4	90	7 m
403	Crec'h Guégan	Commence sur RD 74, passe au lieudit Crec'h.Guégan (en impasse) et se termine sur la VC 4.	680	7 m
404	Prat Morvan	Commence sur RD 74 et se termine au lieudit Prat Morvan	130	7 m
405	Roz ar C'hogo	Commence sur VC 4 et se termine au lieudit Roz ar C'hogo	665	7 m
500	Plessix	Commence sur VC 5 et se termine au village	60	7 m
501	Pouloupry	Commence sur VC 5 et se termine sur RD 88a	670	7 m
502	Kervenou	Commence sur VC 5 et se termine au lieudit Kervenou	420	7 m
503	Coat Guin	Commence sur VC 5 et se termine au lieudit Goat Guin	250	7 m
504	Milin Goazillec	Commence sur RD 88a et se termine au lieudit Milin Goazilec	70	7 m
505	Moulin Neuf	Commence sur RD 88a et se termine au lieudit Moulin Neuf	120	7 m
506	Béchenec	Commence sur RD 32 et se termine au lieudit Béchenec	122	7 m
507	Kerlohiou	Commence sur RD 32, dessert le lotissement de Kerlohiou	575	7 m

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
508	Milin Guernaham	Commence sur RD 32 et se termine à la limite de la commune de Plouaret	245	7 m
509	Roz an Clán	Commence sur RD 32 et se termine en limite de propriété	135	7 m
510	Bon Secours	Commence sur RD 88a et se termine à la limite du domaine public	435	7 m
511	Lotissement Bon secours	Dessert le lotissement	165	7 m
512	Lanneg Roz an Ch'lann	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété.	102	5 m
513	Hent Dall Gwazh Cado	Commence sur la RD 132 et se termine en impasse, en limite de propriété.	55	3,50 m
514	Hent Gwazh ar Flour	Commence sur la RD 132 et se termine sur la VC 509 .	240	8,50 m
515	Hent Dall Gwazh ar Flour	Commence sur la VC 514 et dessert le lotissement.	135	8,50 m
600	Kériavily	Commence sur VC 6 et se termine au lieudit Kériavily	150	7 m
601	Piladec	Commence sur VC 6 et se termine au lieudit Piladec	60	7 m
602	Goas Pren	Commence sur VC 6 et se termine au lieudit Goas Pren	246	7 m
603	Kervoilen	Commence sur VC 6 et se termine au lieudit Kervoilen	500	7 m
604	Coat Don Huellan	Commence sur VC 6 et se termine sur RD 32	560	7 m
605	Coat an Parc	Commence sur VC 6 et se termine au lieudit Coat an Parc	175	7 m
606	Kérandouf	Commence sur VC 6, passe par Kervoiziou et se termine au lieudit Kérandouf	790	7 m
700	Saint Herbot	Commence au bourg et se termine sur RD 32	580	7 m
701	Saint Yves	Commence au bourg et se termine sur VC 7	416	7 m
702	Goas ar Stang	Commence sur VC 7 et se termine à Goas ar Stang	80	7 m
703	Kériézou	Commence sur VC 7, passe par Kériézou et se termine sur RD 32	340	7 m
704	Kériézou Bihan	Commence sur VC 7 et se termine au lieudit Kériézou Bihan	150	7 m

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
705	Kérouanquen	Commence sur VC 7, passe au Cranou et se termine au lieudit Kérouanquen	460	7 m
706	Kériot	Commence sur VC 7, passe par convenant Dréo, Kériot et se termine sur RD 32	710	7 m
707	Traou an Dour	Commence sur VC 706 et se termine au village	200	7 m
708	An Nénez	Commence sur VC 32 et se termine au lieudit An Nénez	355	7 m
709	Kéraudren	Commence sur VC 7, traverse VC 10 à Kéraudren et se termine sur la VC 9	1 015	7 m
710	Lan ar bourg	Commence sur VC 709 et se termine au lieudit Lan ar bourg	115	7 m
711	Rue Jean Moulin	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété.	81	3,50 m
712	Venelle de Bellevue	Commence sur la RD 32 et se termine en impasse, en limite de propriété (entrée N° 3).	28	3,50 m
800	Pen ar Pavé	Dessert l'école	262	8 m
801	Reunfaoues	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Reunfaoues	305	7 m
802	Stang Ménou	Commence sur RD 88, traverse VC 8 et se termine sur VC 9	945	7 m
803	Kerdilien	Commence sur VC 801 et se termine au lieudit Kerdilien	530	7 m
804	Coat Léven Bihan	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Coat Léven Bihan	135	7 m
805	Coat Morvan	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Coat Morvan	80	7 m
806	Rucaer	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Rucaer	135	7 m
807	Trinité	Commence sur VC 8, passe par la Trinité et se termine au lieudit Foreschou	660	7 m
808	Bézoudec Izellan	Commence sur VC 8 et se termine au lieudit Bézoudec Izellan	100	7 m
809	Kergoz	Commence sur RD 88 et se termine au lieudit Kergoz	375	7 m
810	Lotissement Penquer	Commence sur RD 88, dessert le lotissement du Penquer	280	8 m
811	Hent Kompagnon Dall	Commence sur la VC 810 et se termine en limite de propriété, sur la place de retournement).	224	10 m

N° de V.C.	Appellation	Points d'origine et lieux traversés	Longueur	Largeur moyenne (emprise)
900	Mézou Trolong	Commence sur VC 9, fait une boucle par Convenant Cloarec, convenant Hamon, Ty Losquet, Mézou Trolong et se termine sur VC 9	605	7 m
1201	Ty Dévet	Commence sur RD 88a et se termine au lieudit Ty Dévet	410	7 m
1300	Kéroué	Commence sur VC 13, fait une boucle dans le village et se termine sur VC 13	750	7 m
1301	Convenant Plunet	Commence sur VC 13 se termine au lieudit Convenant Plunet	360	7 m
1302	Runigolen	Commence sur VC 13 et se termine au lieudit Runigolen	490	7 m
1400	Kéralzy	Commence sur VC 14 et se termine au lieudit Kéralzy	300	7
1401	Kernévez	Commence sur RD 88 et se termine à la limite de la commune de Plounévez Moëdec	250	7 m
1402	Pen ar Ménez Bras	Commence sur RD 88 et se termine au lieudit Pen ar Ménez Bras	165	7 m
Total			61 192 km	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-66 Cession de la route du Moulin de Keranre à la Commune

Les propriétaires de la route menant au Moulin de Keranre souhaitent rétrocéder à la collectivité les parcelles constituant l'assiette de ladite voie à l'euro symbolique. Il est proposé de prendre les frais d'acte à la charge de la collectivité.

Sont concernées les parcelles : A 357 appartenant à Mme Martine DANIEL de Cavan d'une superficie de 2162 m² et la parcelle A 939 de 848 m² appartenant conjointement à M et Mme André DANIEL, usufruitiers et Mme Martine DANIEL, leur fille, nu-proprétaire.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Décide d'acquérir** les parcelles A 357 et A 939 constituant la voie d'accès aux habitations du Moulin de Keranre au prix de l'euro symbolique chacune,
- **Confie** à l'Etude Notariale de Plouaret la rédaction des actes de propriété,
- **Sollicite** l'intégration de la voie dans le domaine public communal,
- **Autorise** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour son bon déroulement,
- **S'engage** à prévoir les crédits au BP 2013

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-67 Colombarium

Compte tenu du nombre restreint de places libres dans le colombarium, il est nécessaire de rajouter un niveau de 8 cases complémentaires octogonales.

Le devis présenté par les Pompes Funèbres Générales s'élève à 6590.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- **Valide** le devis présenté par les Pompes Funèbres Générales pour un montant de 6590.00 €uros
- **Autorise** Le Maire à signer tout document se rapport à cette affaire pour son bon déroulement,
- **S'engage** à prévoir les crédits au BP 2013

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-68 Programme de voirie 2013

Il est proposé de réaliser le programme de voirie suivant pour l'année 2013.

- La voie d'accès au moulin de Keranre- 550 ml en 0.315- pour 7 797.02 €,
- La VC 202 de la V2 à Kerlaveo- 490 ml- pour 19 286.18 €,
- La patte d'oie de la route d'accès à Milin Nevez- 120 m²- pour 1945.66 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Valide** le programme de voirie présenté par le Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret pour un montant total de **29 028.86 euros**,
- **Autorise** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour son bon déroulement,
- **S'engage** à prévoir les crédits au BP 2013

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-69 Subvention Amicale Laïque 2012

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4.50 € par élève scolarisé au groupe scolaire « Yves-Trédan », soit 134 élèves pour l'année scolaire 2011/2012- d'où un montant de 603.00 €uros à L'Amicale Laïque de Vieux-Marché en vue du financement des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Décide** d'allouer la subvention de 603.00 €uros concernant l'année scolaire 2011/2012 à l'Amicale Laïque de Vieux-Marché sur le BP 2012

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **11**

Date de la convocation : **28/11/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORIGE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-70 Révision des tarifs et loyers communaux

Vu la délibération du 17 mars 2010 accordant une location annuelle gratuite du Capec aux associations communales et intercommunales dont Vieux-Marché est membre,

Vu la délibération du 07 juillet 2011 fixant les loyers et tarifs communaux au 1^{er} juillet 2011 et instaurant un tarif pour la vaisselle cassée,

A effet du 1^{er} janvier 2013, il est proposé d'effectuer une revalorisation d'environ 3 % sur l'ensemble des tarifs communaux. Les loyers, quant à eux sont encadrés par les indices INSEE.

CAPEC			
Caution			500.00
Acompte versé à la signature du contrat			30 % 2013
Apéritif – vin d'honneur - loto	Particuliers		
	Vieux-Marchois		105.00
	Extérieurs		210.00
	Associations		
Bals (privés ou associatifs) – fest deiz - fest noz – séances récréatives	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		65.00
	Associations extérieures		210.00
	Particuliers		
	Vieux-Marchois		105.00
	Extérieurs		210.00
	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		65.00
	Associations extérieures		348.00

Banquets et repas associatifs	Particuliers		
	Vieux-Marchois		190.00
	Extérieurs		380.00
	Associations		
	Vieux- Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		110.00
	Associations extérieures		380.00
Café enterrement			65.00
Réunions			215.00
Vaisselle cassée ou disparue : <ul style="list-style-type: none"> • Verres, couverts, assiettes • Plats de service, saladiers, louches, écumoi- res, plats de cuisson, brocs, percola- teur, etc... 	L'unité		2.05
	L'unité	Tarif d'achat de remplacement	
TERRAINS			
Becheneg Concession temporaire	Annuel – tarif applicable au 29/09/2008		127.00
CIMETIERE			
Concession simple 15 ans			47.50
Concession simple 30 ans			95.00
Concession simple 50 ans			263.95
Concession double 15 ans			95.00
Concession double 30 ans			190.00
Concession double 50 ans			528.00
Colombarium une porte			169.00
Colombarium concess. 10 ans			263.95

Colombarium concess. 20 ans			528.00
Colombarium concess. 30 ans			739.00
Photocopies : à l'unité	A4 Recto-verso A3		0.40 0.60 0.80

IMMEUBLES - LOCATIONS				
	Date de la DERNIERE REVISION	MONTANT	Date de la NOUVELLE REVISION	MONTANT
LOYERS CONVENTIONNES ETAT				
Rue ST Yves - LOG. A1	01/07/11	273.39	01/01/13	279.15
Rue ST Yves - LOG. A2	«	275.28	«	281.08
Rue ST Yves - LOG B	«	308.85	«	315.36
PL. Déportés - LOG. BOUL.	«	420.17	«	423.07
LOYERS NON CONVENTIONNES ETAT				
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG D	01/07/11	478.35	01/01/13	488.43
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG G	«	«	«	«
LA POSTE annuel	«	3356.03	01/07/12	3585.90
BAUX COMMERCIAUX : budget boulangerie				
PL Déportés BOULANG.	28/01/12	HT 465.69	28/01/13	Révis° selon bail
PL. Déportés SALON DE COIFFURE	01/08/11£	HT 255.50	01/08/14	/

Coiffeuse : £ bail salon de coiffure: révision triennale en août
base 190 € HT en 2001 à la signature du bail

- Indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2001 : 1140
- révision : moyenne des 4 derniers indices connus à la date de la révision, soit moyenne du 4^{ème} trimestre 2010 : 1533.

Boulangerie : selon bail commercial : révision au 28 janvier chaque année.

Base prix loyer indiqué : Indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2011 : 105.31
Présente révision : ILC du 3^{ème} trimestre 2012 : sera connu le 04/01/2013 – nouveau loyer exigible à l'échéance qui suit la date d'anniversaire.

La Poste : bail commercial : base 2916 € en 2006 – révision en juillet

Base fixation du loyer : Indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2005 : 1332 et présente révision du 4^{ème} trimestre 2011 : 1638.

Logements : base dernière révision appliquée : le 4^{ème} trimestre 2010 de l'IRL (indice de référence des loyers) : 119.17 et présente révision le 4^{ème} trimestre 2011 : 121.68 soit + 2.11 % d'augmentation

Logement boulangerie : selon indice connu au 1^{er} juillet, soit l'IRL du 3^{ème} trimestre

Base 3^{ème} trimestre 2011 : 120.95 et révision 3^{ème} trimestre 2012 : 123.55, soit + 2.15 %

Le conseil municipal invité à délibérer:

- **Décide** l'augmentation des tarifs communaux tels que définis ci-dessus,
- **Décide** d'appliquer l'augmentation des loyers des logements communaux conformément aux indices fixés par les textes, et précisés dans les baux,

- **Décide** d'appliquer ces modifications de tarifs et de loyers à compter du 1er janvier 2013

ADOpte à l'unanimité des membres présents

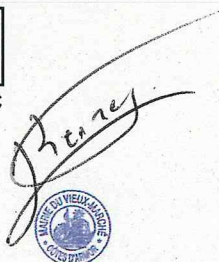
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Kerneç', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DU VIEUX-BRISAC' around the perimeter and '2012' at the bottom.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **11**
Date de la convocation : **28/11/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-71 Décision modificative n° 3

Il est proposé de d'effectuer les transferts d'écritures suivants pour ajuster le budget 2012, concernant le budget général de la commune et celui de la boulangerie. (en annexe)

Amortissements :

Budget général : Il est nécessaire de régulariser une subvention d'équipement (année 2011) de 169.00 € accordée au Syndicat du Traou Long en ce sens qu'il préconise de l'amortir sur un an.

Budget boulangerie : Il est nécessaire de régulariser le compte 2131 (bâtiment d'exploitation) d'une valeur au bilan de 107 502.19 €. Il est proposé de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide la décision modificative n° 3 du budget 2012 relative aux budgets général de la commune et celui de la Boulangerie, dont détail en annexe,
- Valide les durées d'amortissement décrites ci-dessus :
 - une année, soit 169.00 €uros concernant la subvention d'équipement accordée au Syndicat du Traou Long en 2011,
 - Vingt ans, concernant le bâtiment d'exploitation du budget boulangerie d'une valeur de 107 502.19 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



11/12/2012	Liste des décisions modificatives sélectionnées	1 / 1
Liste de décisions modificatives, classées: par type		

Type de la Décision Modificative	Crédits supplémentaires
----------------------------------	-------------------------

N°: 3	DM 3 FONCTIONNEMENT
DATES	Date de décision: 11/12/2012

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 851,72
D	F	042	6811		DOT* AUX AMORTISSEMENTS DES IMMO INCORPORELLES ET	169,00
D	F	014	7391171		Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	227,00
D	F	012	6453		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 269,00
D	F	012	6451		COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	661,00
D	F	012	64131		Rémunérations	-2 000,00
D	F	012	6411		REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	10 740,00
D	F	012	6218		AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	2 650,00
Total						52 567,72 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	-1 390,00
R	F	74	74127		DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-1 282,00
R	F	74	74121		Dotation de solidarité rurale	5 091,00
R	F	74	7411		DOTATION FORFAITAIRE	-300,00
R	F	73	7381		TAXE ADD. DROI. DE MUT. OU TAXE DE PUBL. FONC.	2 976,00
R	F	042	722		TRAVAUX EN REGIE . IMMO CORPORELLE	31 314,72
R	F	013	6459		REMBOURSEM. SUR CHARGES S.S. ET PREVOYANCE	3 018,00
R	F	013	6419		REMBOURSEMENTS SUR REMUNERAT. DU PERSONNEL	5 750,00
R	F	74	746		Dotation générale de décentralisation	6 000,00
R	F	70	70841		MISE A DISP. DE PERS. FACT. AUX BA,CCAS,CE	1 390,00
Total						52 567,72 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



11/12/2012	Liste des décisions modificatives sélectionnées	1 / 1
Liste de décisions modificatives, classées: par type		

Type de la Décision Modificative					Crédits supplémentaires	
N°: 4		DM3 INVESTISSEMENT				
DATES		Date de décision: 11/12/2012				
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	040	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	3 693,20
D	I	040	2313	OPFI	IMMOB. EN COURS CONSTRUCTION	12 125,89
D	I	040	2312	OPFI	Terrains	15 495,63
D	I	16	16878	OPFI	Autres organismes et particuliers	5 025,00
D	I	16	16876	OPFI	Autres établissements publics locaux	-5 025,00
D	I	23	2318	164	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 018,00
D	I	23	2315	164	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	-7 600,00
D	I	23	2315	128	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	5 810,00
D	I	21	2188	127	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 174,47
D	I	21	2184	127	MOBILIER	-1 200,00
D	I	23	2315	121	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	-5 000,00
D	I	21	21578	121	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 290,00
D	I	23	2315	120	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	-23 755,55
D	I	45	45811	120	OPERATION SOUS MANDAT	23 755,55
D	I	23	238	120	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobi	11 853,86
D	I	21	2188	119	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	588,00
D	I	23	2315	117	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	1 402,00
D	I	23	2313	114	IMMOB. EN COURS CONSTRUCTION	3 200,00
Total						52 851,05 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 851,72
R	I	040	2804412	OPFI	En nature - OP - Bâtiments et installations	169,00
R	I	13	1321	114	SUBV. D'EQUIP. NON TRAN ETAT ET ETAB. NAT.	11 353,00
R	I	45	45821	120	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	23 755,55
R	I	45	4582	120	Opérations pour compte de tiers	-27 000,00
R	I	23	238	120	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobi	11 853,86
R	I	13	1342	120	Amendes de police	9 294,00
R	I	16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	-14 426,08
Total						52 851,05 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC




11/12/2012	Liste des décisions modificatives sélectionnées	1 / 1
Liste de décisions modificatives, classées: par type		

Type de la Décision Modificative					Virement de crédits		Dépense	
N°: 2		DM3 FONCTIONNEMENT						
DATES		Date de décision: 11/12/2012						
CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant	
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations i		5 375,00	
D	F	012	6215		PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM		1 394,12	
							Total	6 769,12 €
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant	
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-5 375,00	
D	F	67	672		REVERSEMENT AU BUDGET GENERAL		-1 394,12	
							Total	-6 769,12 €

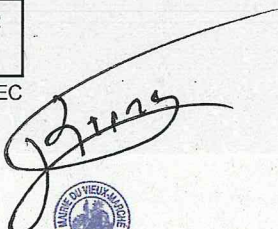

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

11/12/2012	Liste des décisions modificatives sélectionnées	1 / 1
Liste de décisions modificatives, classées: par type		

Type de la Décision Modificative		Virement de crédits			Recette	
N°: 1		DM3 INVESTISSEMENT				
DATES		Date de décision: 11/12/2012				
CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	040	28131	OPFI	Bâtiments d'exploitation	5 375,00
Total						5 375,00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-5 375,00
Total						-5 375,00 €

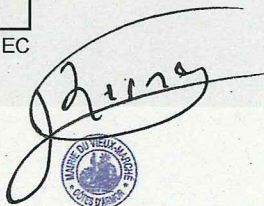

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012
Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-72 – Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2013

Le Maire, rappelle que par délibération n° 7-1 du 5 octobre 2010, la collectivité a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de la SOFCAP à compter du 01/01/2011, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des texte régissant le statut de ses agents, et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Maire expose :

- Que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, publiée au journal officiel du 10 novembre 2010, a repoussé l'âge d'ouverture et l'âge maximal du droit à une pension de retraite ;
- Que cette réforme entraîne sur le contrat un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours ou des arrêts à venir ;
- Que l'assureur PRO BTP ERP a cédé à la compagnie CNP Assurances, ses droits et engagements à naître à compter du 1^{er} janvier 2013, découlant dudit contrat groupe, l'assureur PRO BTP ERP conservant ses droits et engagements sur les exercices 2011 et 2012 ;
- Que cette reprise des engagements d'assurance par la compagnie CNP s'exerce selon les principes et les règles qui sont énoncées dans le contrat groupe d'assurance auquel la Commune a adhéré ;
- Que cependant le nouveau taux de cotisation spécifié en article 1 de la présente délibération prend en compte l'impact sur les prestations du contrat, de la loi n° 2010 -1330 du 09 novembre 2010 susvisée ;
- Qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposer ce changement de compagnie ainsi défini, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011, et devant se terminer le 31 décembre 2015,

➤ **Décide :**

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition de reprise de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par la compagnie CNP Assurances pour les exercices 2013 et suivants :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL					
Risques garantis	Conditions actuelles	Conditions à partir du 01/01/2013			
		Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire		10 jours	5.48 %	10 jours	6.55 %
Accident de service/maladie prof		10 jours		10 jours	
Maternité		Sans franchise		Sans franchise	
Longue maladie		Sans franchise		Sans franchise	
Maladie de longue durée		Sans franchise		Sans franchise	
Décès		Sans franchise		Sans franchise	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non titulaires (aucune modification)					
Risques garantis	Conditions actuelles	Conditions à partir du 01/01/2013			
		Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire		Sans franchise	1.25 %	Sans franchise	1.25 %
Accident de service/maladie prof		Sans franchise		Sans franchise	
Maternité		Sans franchise		Sans franchise	
Grave maladie		Sans franchise		Sans franchise	

La société PRO BTP ERP conserve ses droits et obligations sur les exercices 2011 et 2012.

- **Article 2** : la Commune autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-72-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2012
Publication : 13/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **11**

Date de la convocation : **28/11/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-73 QUESTIONS DIVERSES : reliquat du contrat de territoire

Les contrats territoriaux signés en début de mandat avec le Conseil Général sont arrivés à leurs termes. Un reliquat de 222 000 € attribué initialement à la communauté de Beg ar c'hra ne sera pas affecté sur un projet. Le comité de pilotage communautaire a décidé qu'il soit attribué aux communes en fonction de clés de répartition sur une période de revoyure s'étalant de 2013 à 2015.

Vieux-Marché bénéficierait ainsi pour 2013 de 31 076 € à affecter dès à présent sur un projet sachant que 40% de ce projet doit être autofinancé par le maître d'ouvrage.

Il est proposé d'affecter cette somme sur deux thématiques des politiques d'investissement éligibles, à savoir : la voirie rurale au titre des infrastructures routières pour un montant estimé entre 29000 et 40000 Euros et l'aménagement de la salle Victor Hugo au titre de la culture dans le cadre des équipements socio-culturels pour un montant évalué entre 30000 et 60000 Euros.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Valide** le montant à percevoir au titre des contrats de territoire, soit la somme de 31 076 Euros,
- **Décide** d'affecter cette somme sur les deux thématiques précitées et selon les estimations avancées ci-dessus,
- **Charge** la commission voirie de définir un programme de voirie complémentaire pour 2013,
- **Charge** la commission des travaux de définir un programme de travaux d'aménagement de la salle Victor Hugo.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/11/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : S. JOUON ; S. JUHEL ;

Procurations : S. JOUON à G. KERNEC – S. JUHEL à G. FLOURET.

Secrétaire de séance : JC. VACHER

2012-74 QUESTIONS DIVERSES : avis sur répartition du Fonds National de Péréquation entre Communes et Communauté de Communes (FNPIC) :

Monsieur le Maire informe les élus sur la proposition de répartition du Fonds National de Péréquation entre les communes et la communauté (FNPIC) faite par le bureau communautaire en date du 6 novembre 2012.

En 2012 le conseil communautaire, ayant seul le pouvoir de décider de cette répartition entre communes et communauté, avait adopté unanimement le principe d'en conserver la totalité pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour 2013 ce fonds est évalué à 115 000€. Le bureau communautaire, en date du 6 novembre dernier, par 6 membres sur 8 a décidé de nouveau de déroger à la règle de droit commun (2/3 maximum pour les communes, 1/3 pour la communauté) en actant le principe que les communes volontaires n'en reçoivent que le tiers soit environ $13477/2 = 6738.50$ € pour notre commune.

Ce point n'est pas soumis à délibération mais à l'avis des communes.

Après en avoir pris connaissance et le conseil municipal,

- **Emet un avis favorable** à la décision du bureau communautaire du 6 novembre 2012, telle que décrite ci-dessus,
- **Accepte** le versement de 6738.50 euros à la commune.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121211-2012-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012

Publication : 12/12/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

